

## CONDITIONS GENERALES - VENTE DE PRODUITS CIMENTAIRES

Ciment St. Marys Inc. (Canada), d/b/a Ciment McInnis, société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions (Ontario)*, dont l'adresse est 2000 Mansfield, bureau 300, Montréal, Québec, H3A 2Y9, Canada (« **McInnis** »), et le client dont il est question ci-dessous (le « **Client** ») conviennent des modalités suivantes concernant toutes les ventes et tous les achats de produits cimentaires McInnis effectués par le client. Les dispositions qui précèdent sont intégrées à toute demande de crédit de McInnis, à tout connaissance et à toute facture et en font partie par renvoi.

1. **Prix.** Le Client accepte de payer les prix convenus avec McInnis ou ses agents ou tels qu'annoncés par McInnis de temps à autre, ainsi que les autres frais, péages ou suppléments applicables et toutes les taxes de vente ou taxes applicables. Si Client a demandé que les produits cimentaires soient livrés par McInnis, des coûts supplémentaires s'appliqueront aux prix de McInnis pour inclure le transport (y compris les péages et les taxes), le supplément carburant et toute demande spéciale de livraison au point de destination indiqué sur le connaissance (le « **Point de Livraison** »).

2. **Facturation et paiement.** McInnis facturera chaque semaine au client les produits cimentaires vendus la semaine précédente. Chaque facture sera suffisamment détaillée pour décrire la quantité de produits cimentaires vendus et pour indiquer les taxes applicables. Les factures émises au cours d'un mois doivent être payées en totalité par le client au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant. Des intérêts au taux de 1,5 % par mois, jusqu'à concurrence de la pleine mesure permise par les lois applicables, courent sur tous les comptes non payés à l'échéance. De plus, tout montant versé à McInnis par Client, en retard, peut être affecté par McInnis au capital et aux intérêts impayés et à d'autres charges, selon ce que McInnis juge approprié. Le client est responsable de tous les frais et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, engagés par McInnis dans le recouvrement de tout solde impayé. Si, à quelque moment que ce soit, la responsabilité financière du Client s'en trouve diminuée ou insatisfaisante pour McInnis, McInnis se réserve le droit d'exiger des paiements anticipés ou toute autre sûreté ou garantie qu'elle juge appropriée.

3. **Poids du ciment en vrac.** Les produits cimentaires en vrac vendus par train ou par camion seront facturés et payés en fonction du poids à l'échelle certifié au terminal de McInnis. L'unité de mesure standard du ciment McInnis est la tonne américaine, sauf indication contraire de McInnis. Les balances certifiées de McInnis serviront à déterminer le poids des expéditions de camions en vrac. Dans le cas des envois ferroviaires, les balances du transporteur situées le plus près du point d'origine déterminent de façon concluante le poids de l'envoi.

4. **Ramassage des produits cimentaires McInnis.** Dans tous les cas où le Client ramassera des produits cimentaires à un terminal McInnis, le Client aura l'entière responsabilité de se conformer à toutes les réglementations locales, étatiques et fédérales applicables, y compris les réglementations concernant les restrictions routières ou autoroutières relatives aux dimensions / poids excédentaires. Le Client reconnaît que McInnis lui a donné toutes les informations, outils et instructions claires nécessaires concernant les normes de chargement, et par conséquent, que le Client est seul responsable de toute violation liée directement ou indirectement au chargement de ses véhicules.

5. **Livraison.** Si Client a demandé que les produits cimentaires soient livrés par McInnis, la livraison des produits cimentaires se fera au Point de Livraison. McInnis se réserve le droit de déterminer le tracé et le mode de transport. McInnis se réserve le droit, mais n'est pas obligé, d'expédier à partir de tout terminal de McInnis autre que l'installation la plus proche du Point de Livraison. Le Client accepte de permettre le déchargement et la remise en circulation de tous les véhicules et de tout le matériel de transport après deux (2) heures et convient de se conformer aux instructions, le cas échéant, que McInnis peut donner pour la remise du matériel. McInnis se réserve le droit de facturer au Client les frais et les pertes découlant de retards dans le chargement, le déchargement et/ou la livraison de véhicules. Les surcharges de carburant en vigueur à la date d'expédition seront ajoutées à la facture. Toutes les dépenses pour le mouvement de retour, le détournement ou les frais de surestaries encourus en raison d'un refus d'accepter la livraison sont à la charge du Client. McInnis se réserve le droit d'ajouter d'autres frais, y compris, mais sans s'y limiter, des frais d'annulation, de soir et/ou de fin de semaine.

6. **Avis.** Tout avis devant être donné par les parties doit être donné par écrit et être valablement communiqué par la remise de cet avis à son destinataire, soit en personne, par courrier recommandé affranchi ou par courriel, aux adresses des parties indiquées aux présentes.

7. **Gouverne.** Sauf disposition contraire d'un accord écrit signé par le Client et McInnis, les présentes conditions remplacent les conditions de tout bon de commande ou de la commande du Client (y compris, sans limitation, la déclaration selon laquelle les conditions du Client doivent prévaloir sur toute disposition contraire). Sauf tel qu'il est expressément indiqué aux présentes à l'égard de la garantie prévue aux présentes, aucune entente, déclaration verbale, convention, modalité ou coutume commerciale antérieure ou ultérieure qui s'écarte de ces modalités ou

qui les complète ne lie les parties aux présentes. Le Client a lu l'engagement du fournisseur en matière de lutte contre la corruption et s'engage à s'y conformer, qui peut être obtenu sur demande et à [http://www.stmaryscement.com/Documents/Client\\_Anti-Corruption\\_Engagements.pdf](http://www.stmaryscement.com/Documents/Client_Anti-Corruption_Engagements.pdf).

8. **Modification.** Toutes les ententes conclues entre McInnis et le client sont conditionnelles aux résultats de l'enquête de crédit menée par McInnis (ou un tiers agissant pour le compte de McInnis) conformément aux renseignements fournis par le Client dans le document intitulé « *Document de demande de crédit* », auquel les modalités et conditions de la présente entente sont intégrées. À la réception dudit rapport de solvabilité, McInnis se réserve le droit de modifier, en tout temps et à sa seule discrétion, les modalités de tout bon de commande ou contrat de vente entre les parties, y compris la ligne de crédit fournie par McInnis au client. Si McInnis exerce son droit de modification en vertu de cette disposition, le Client accepte de se conformer à ces modifications, sans aucune compensation ou pénalité.

9. **Résiliation du contrat de vente.** McInnis se réserve le droit de mettre fin à toutes les ententes et demandes de crédit conclues entre McInnis et Client en tout temps et, à sa seule discrétion, met fin au droit du Client d'effectuer d'autres achats aux termes de la demande de crédit, sans compensation, pénalité ou indemnité. Toutefois, Client demeure responsable envers McInnis de tous les montants dus au moment de la résiliation.

10. **Garantie.** Tous les produits cimentaires McInnis vendus ou expédiés dans le cadre de ces conditions sont garantis conformes en termes de qualité à la spécification industrielle du produit applicable. À l'exception de ce qui est expressément énoncé dans la phrase précédente, il n'existe aucune garantie, qu'elle soit écrite ou orale, expresse, implicite ou statutaire, concernant le produit vendu dans le cadre du compte du client. Sans limiter ce qui précède, aucune garantie légale ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier n'est donnée à l'égard des produits vendus dans le cadre des présentes. N'ayant aucun contrôle sur l'utilisation des produits de ciment de McInnis, McInnis ne garantira pas les travaux achevés, et McInnis ne sera pas responsable de l'état des produits de ciment de McInnis après leur livraison au Client. Tous les frais liés aux inspections ou aux tests effectués par ou au nom du client afin de déterminer la conformité aux spécifications seront payés par le client.

11. **Responsabilité pour les retards.** McInnis ne sera pas responsable envers le Client de tout retard dans la fabrication, l'expédition ou la livraison desdits produits de ciment McInnis, en raison d'un événement de *force majeure* (y compris un tremblement de terre, une inondation, une tornade ou d'autres événements naturels, un incendie, une grève, un lock-out, un conflit de travail, une panne d'usine ou d'équipement et de machines, accidents, guerre, insurrection, émeute, troubles civils, impossibilité de se procurer des wagons, des remorques ou des camions, du carburant ou d'autres matériaux, maladie contagieuse, interférence ou réglementation gouvernementale, retards dans le transport), indisponibilité des produits McInnis pour quelque raison que ce soit, ou facteurs du marché indépendants de la volonté de McInnis. En cas de pénurie de produits de ciment McInnis pour quelque raison que ce soit ou si les produits de ciment McInnis ne sont pas disponibles pour quelque raison que ce soit, McInnis a le droit de répartir les produits de ciment McInnis disponibles entre ses clients, y compris le Client, selon la détermination de McInnis.

12. **Revendications.** Toutes les réclamations du Client pour perte ou dommage sont limitées aux dommages réels ne dépassant pas le prix d'achat du produit de ciment acheté dans le présent document. Il s'agit du recours exclusif du Client. Le Client renonce à tous les droits de réclamation en dommages-intérêts contre McInnis en sus de ceux prévus dans les présentes modalités et conditions, y compris, mais sans s'y limiter, l'ensemble des pertes spéciales, accessoires, consécutives, indirectes ou des dommages-intérêts punitifs découlant d'un défaut, d'un manquement ou de l'exécution par McInnis aux termes de ces modalités et conditions ou de l'utilisation par le Client du ciment de McInnis vendu aux présentes. La présente renonciation aux dommages-intérêts comprend, sans s'y limiter, les frais d'arriérés, les coûts de main-d'œuvre, les coûts d'enlèvement, de remplacement, d'essai ou d'installation, la perte d'efficacité, la perte de profits ou de revenus, la perte d'utilisation des produits vendus, les dommages associés aux produits, les retards ou les délais de livraison, l'indisponibilité des produits, le coût du capital, le coût des produits, des installations ou des services de remplacement, les temps d'arrêt ou les réclamations des clients du client ou d'autres parties.

13. **Droits cumulatifs.** Tous les droits, pouvoirs et recours sont cumulatifs et non subsidiaires.

14. **Titre.** Le titre de propriété des produits de ciment McInnis doit être transféré au client dès que celui-ci effectue le paiement intégral. Dès la livraison ou l'arrivée sur le site du Client ou de son agent pour le ramassage des produits de ciment McInnis, le Client assume tous les risques et toutes les responsabilités en cas de perte, de dommages et/ou de blessures aux personnes et/ou aux biens du Client ou d'autres personnes découlant de l'utilisation ou de la possession des produits de ciment.

15. **Attention.** Le ciment, le mortier, le béton ou le coulis fraîchement mélangés peuvent causer des blessures à la peau. Évitez tout contact avec la peau. La peau exposée au ciment, au mortier, au béton ou à d'autres mélanges de ciment doit être lavée immédiatement à l'eau. Si un produit du ciment McInnis entre en contact avec les yeux, rincez immédiatement à l'eau et consultez immédiatement un médecin. Tenir hors de portée des enfants.

16. **Terme.** La présente entente prend effet à la date des signatures et demeure en vigueur pour une période indéterminée, sous réserve des dispositions 8 et 9.

17. **Langue.** Le client a exigé que la présente convention soit rédigée en langue anglaise.